

RÉPONSES AUX CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PROJET ÉOLIEN DE LUPSAULT COMMUNE DE LUPSAULT (16)

11/02/2022

Identité du Maître d’Ouvrage :

PE DE LUPSAULT
SARL – Société de VALECO
SIREN : 878 552 959
SIRET : 878 552 959 00016
188 rue Maurice Béjart
34184 MONTPELLIER



**PRODUCTEUR D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES**

SOMMAIRE

1	PRÉAMBULE	3
2	RÉPONSES AUX CONCLUSIONS	4
2.1	LE PROJET / DOSSIER	4
2.2	ENJEUX SUR LA BIODIVERSITE.....	4
2.3	CONCERTATION DES RIVERAINS	6
2.4	DELIBERATION DES COMMUNES	6
2.5	PARTICIPATION DU PUBLIC	7
2.6	CONTEXTE EOLIEN.....	9
2.7	POINTS FORTS DU PROJET	9

1 Préambule

Le présent document a pour but de formuler un droit de réponse aux conclusions de la commissaire enquêteur sur le projet éolien de Lupsault. Dans son rapport du 4 janvier 2022, celle-ci émet un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL PE DE LUPSAULT.

Pour toutes questions, le lecteur peut s'adresser à :

Mélanie FLEURY

Chef de projets éoliens

Tel : 07 85 15 08 73

melaniefleury@groupevaleco.com

Maxime PEUZIAT

Chef de projets

Tél : 05 62 88 63 62

maximepeuziat@groupevaleco.com

2 Réponses aux conclusions

Dans ses conclusions, la commissaire enquêteur met en avant les réponses argumentées et actualisées apportées par le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage et rappelle l'intérêt du développement de projet éolien dans le cadre de la transition énergétique. Certains points dont notamment les enjeux sur la biodiversité et l'impact sur le territoire et son paysage restent soulevés par la commissaire. Davantage de précision concernant les points présentés sont repris ci-dessous.

2.1 Le projet / dossier

La commissaire enquêteur fait référence au CO₂ produit lors de la fabrication des éoliennes et lors de leur démantèlement et recyclage.

« ce projet, a aussi pour ambition, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais nécessite aussi, comme l'indique la MRAe de préciser, sur la vie globale des aérogénérateurs, le CO₂ produit, (de la provenance des matériaux, au recyclage des déchets). »

La réponse à cette problématique a été préalablement traitée en réponse à l'avis d'enquête publique. L'étude de l'ADEME sur les impacts environnementaux de l'éolien français publié en 2017 a estimé le taux d'émission de l'éolien terrestre à 12,7g CO₂eq/kWh. Ce calcul prend en compte les étapes de fabrication (du rotor, de la nacelle, du mât, des fondations), de l'installation (transport routier, assemblage, transformation des sols, des routes d'accès, du raccordement au réseau), de l'utilisation et de la maintenance, et de la fin de vie de l'éolienne (le recyclage et le transport des matériaux en fin de vie). L'étude montre que l'éolien terrestre est particulièrement efficient : le temps de retour énergétique de 12 mois, c'est-à-dire qu'il faudra 12 mois à la turbine pour restituer l'énergie qu'elle a consommé lors de son cycle de vie. Finalement, les émissions évitées pour le projet de Lupsault sont d'environ 14 500 tonnes/an selon les données de l'ADEME.

2.2 Enjeux sur la biodiversité

Madame la commissaire enquêteur émet un avis quant à l'impact du projet sur la biodiversité.

Elle souligne le fait que les enjeux environnementaux ont bien été étudié par le bureau d'études NCA et que de nombreuses mesures seront mises en place en faveur de la faune notamment pour l'avifaune et les chiroptères afin d'éviter, réduire, et compenser les impacts potentiels du projet. L'ensemble des mesures considérées est disponible dans le dossier du projet. À la suite de ces mesures, l'impact du

parc éolien sur la faune est estimé comme négligeable à faible pour l'ensemble des espèces connues sur site ou relevées lors des mesures réalisées sur site au cours d'un cycle complet.

Cependant, elle note la présence d'« un effet barrière, pour les oiseaux migrateurs de passage, et ceux qui se posent sur les marécages à l'Est de Lupsault. »

Comme souligné dans le mémoire en réponse à la synthèse des observations, le bureau d'études NCA a confirmé la présence d'une zone marécageuse en bordure du village de Sallerit à l'Est du projet où certains oiseaux migrateurs font halte. Ces espèces sont connues et ont été observées sur site. Il s'agit principalement d'espèces aquatiques ou semi-aquatiques qui sont des migratrices nocturnes et font halte la journée pour s'alimenter et se reposer. Le marais se trouve à 800m de la première éolienne, et donc à une distance suffisamment grande pour laisser à l'avifaune le temps de reprendre de la hauteur.

Finalement, la commissaire enquêteur souligne la présence d'un corridor écologique et la mise en place d'une agroforesterie en 2020 avec le soutien d'un financement régional.

« L'AIE (l'Aire d'Implantation Eolienne), du Parc éolien de Lupsault, située entre une zone humide au Nord-Est et le bois de Lupsault, au Sud-Ouest, fait l'objet d'un corridor écologique. Un projet ignoré de la collectivité et du porteur de projet. »

Pour commencer, comme rappelé dans le mémoire en réponse, le projet éolien a été initié en 2018, bien avant la mise en place de cette agroforesterie créée en 2020. Le bureau d'études NCA a confirmé qu'aucun panneau ne signalait la mise en place de ce corridor lors des études réalisées sur site et les élus de la commune n'ont pas non plus été informés de la mise en place de ces mesures sur leur territoire. D'après une contribution en enquête publique, les plants ont été achetés en mars 2020, hors à cette période, l'état initial du site était déjà terminé et le bureau d'étude travaillait sur la phase d'évaluation d'impacts du projet.

Le bureau d'études NCA a confirmé que ce corridor écologique ne sera pas impacté par le projet de Lupsault puisque les éoliennes sont à une distance supérieure à 160m des haies concernées et les travaux de mise en place du parc ne sont pas à proximité de ce corridor.

Les espèces fréquentant ses corridors sont principalement des mammifères (Renard roux et Chevreuil européen sont cités), de l'herpétofaune (couleuvre et Rainette citées) et de l'entomofaune (Carabes dorés et lampyre cité). Or il ces taxons ne sont pas concernés par l'impact éolien, car aucun cas d'effarouchement n'est connu sur ces taxons, et les éoliennes n'impactent pas la faune terrestre en phase d'exploitation. Lors de la phase de chantier, ces haies ne seront pas touchées, ni même fréquentée par les engins, il n'y a donc aucun impact observé. Concernant les chiroptères et l'avifaune, le bas de pale étant à 64m soit 2.5 fois la hauteur de ces haies à terme, l'impact est non significatif. L'avifaune en période de nidification fréquente la haie, et reste la plupart de son temps à faible hauteur. Concernant les chiroptères, le bridage mis en place limite l'impact. Ainsi le corridor écologique n'est pas touché, et continuera son rôle entre le marais et le bois de Lupsault.

Le projet éolien considéré est donc compatible avec la conservation de ce corridor écologique et la mise en place de ce projet d'agroforesterie.

2.3 Concertation des riverains

La commissaire enquêtrice déplore une communication tardive sur le projet.

« La communication sur ce projet a été produite trop tardivement, comme cela a été mentionné dans les observations, l'enquête et son débriefing, ont été programmés un mois avant l'enquête publique, sidérant des habitants qui se sont sentis méprisés. »

Le développement du projet s'est déroulé sur une période compliquée en matière de concertation dans le cadre de la pandémie. Néanmoins, des moyens d'information ont été mis en place dès le début 2021 par le biais d'une lettre d'information en avril 2021 et la mise en place d'un site internet permettant un suivi continu de l'avancée du projet. Dès que possible, **des permanences en mairie de Lupsault se sont tenues (le 6 et le 9 septembre 2021)** afin d'échanger de manière qualitative avec les riverains, 14 personnes sont venues échanger ou simplement exprimer leur avis. La société Bleu Parole a ensuite **réalisé une mission de porte à porte** qualitative et une restitution en salle des fêtes de Lupsault en présence des porteurs du projet le 7 octobre 2021, 33 habitants de la commune et des communes limitrophes étaient présents. Ce porte-à-porte a permis de mobiliser un nombre plus important de riverains puisque le médiateur est allé directement chez ces personnes pour récolter leur avis. Les riverains ont donc pu être informés du projet et échanger avec le porteur de projet avant le début de l'enquête publique qui est la période réglementaire durant laquelle l'avis des riverains est consigné.

2.4 Délibération des communes

Dans ses conclusions, la commissaire enquêteur indique :

« Les élus communaux, ont émis un avis défavorable à 64%, trois collectivités ne s'étant pas positionnées. »

Il semble y avoir une erreur sur le pourcentage. Après calcul de notre part en reprenant le tableau des délibérations réalisé par la commissaire enquêteur, la répartition est la suivante :

	Proportion sans délibération	Proportion neutre	Proportion Favorable	Proportion défavorable
Prise en compte uniquement des avis exprimés (favorables et défavorables)			45%	55%
Prise en compte de toutes les délibérations (favorables, défavorables et neutres)		15%	38%	46%
Prise en compte de la totalité des communes des 6km	7%	14%	36%	43%

En prenant en compte uniquement les avis exprimés, c'est-à-dire les avis favorables et défavorables, nous pouvons dire en reprenant l'expression de madame la commissaire enquêteur que les élus communaux ont émis un avis défavorable à 55% (favorable à 45%).

Nous remarquons également que si nous prenons en compte les deux avis neutres, le pourcentage de défavorables chute à 46% et enfin si nous considérons l'ensemble des communes des 6km celui-ci chute encore à 43%.

Nous pouvons également dire que sur l'ensemble des communes des 6km, 57% des communes ont émis un avis favorable ou ne se sont pas positionnées.

Nous souhaitons également rappeler que la commune d'implantation soutient le projet depuis le début de son développement.

Nous pouvons également remarquer que **les avis favorables pour le projet éolien de Lupsault ont été émis pour la plupart par les communes les plus proches du projet et dans le département de la Charente.**

La répartition des avis est retranscrite dans la carte suivante (mise à jour de la carte présentée dans le mémoire en réponse adressé à madame la commissaire enquêteur) :

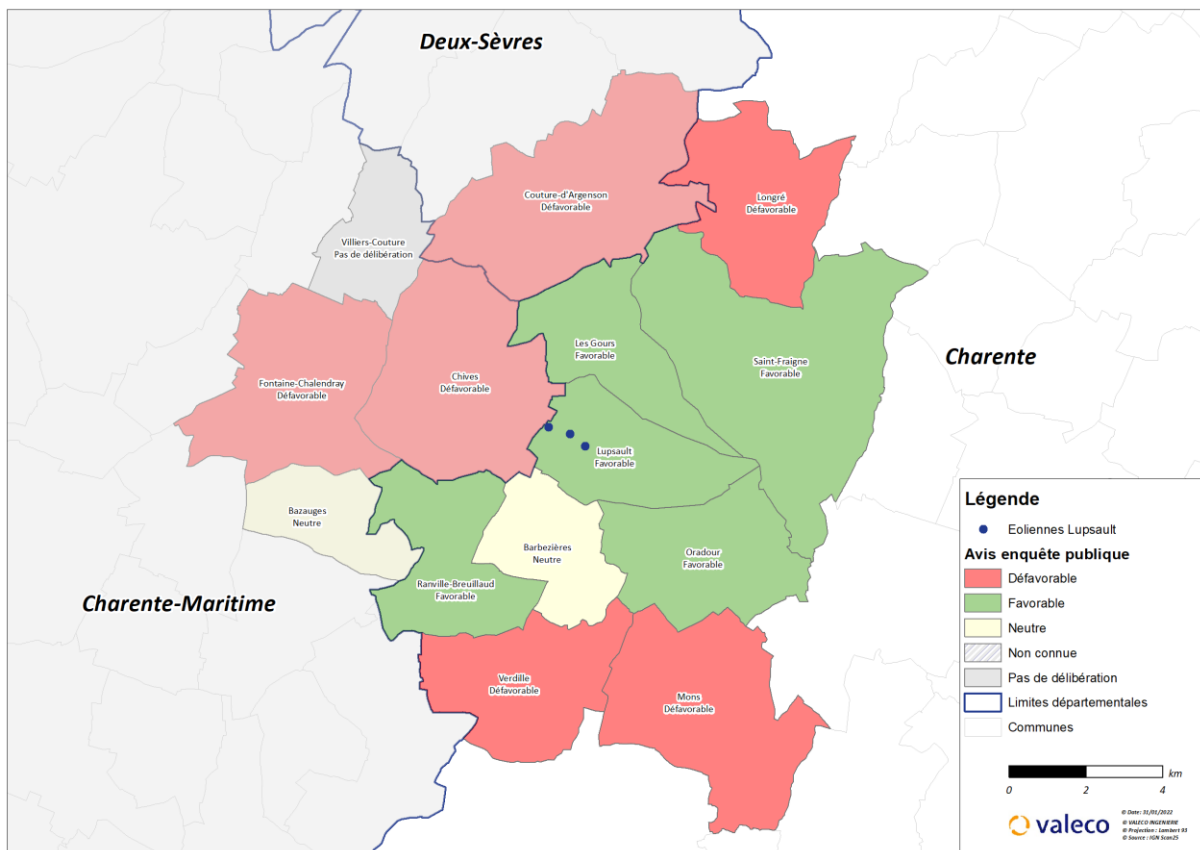


Illustration 1 : Carte de répartition des avis des communes concernant le projet de Lupsault

2.5 Participation du public

Madame la commissaire enquêteur analysait dans sa partie 4.4, la provenance des différentes observations reçues (schéma ci-dessous). Cette visualisation de la provenance des observations ne permet pas réellement de comprendre précisément la provenance des participants car l'intégralité des

observations ont été prises en compte ici, y compris les observations non-retenues dans le décompte de la commissaire enquêteur (c'est-à-dire les observations redondantes, hors délai, écrites dans une autre langue ou adressées à la mauvaise personne qui ont été retirées).

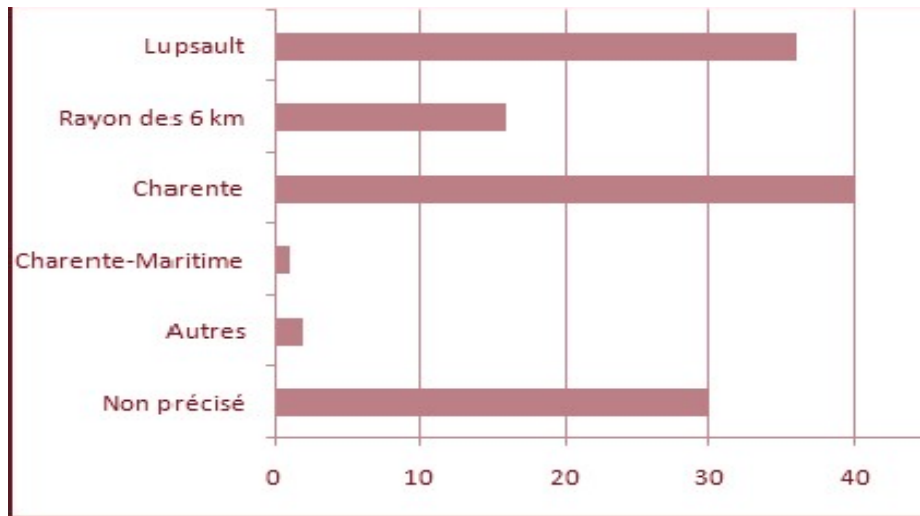


Figure 1 : Extrait du rapport des conclusions de la commissaire enquêteur, répartition de la provenance des observations

Pour se faire une idée plus précise de la provenance des participations, nous avons donc schématisé de la même manière les observations réellement décomptées par la commissaire enquêteur, soit 91 observations (sont retirées les observations redondantes d'un même participant, les observations hors délai, les observations adressées au mauvais destinataire et les observations en anglais). Les données ont été reprises dans le tableau établi par la commissaire enquêtrice recensant l'intégralité des observations.

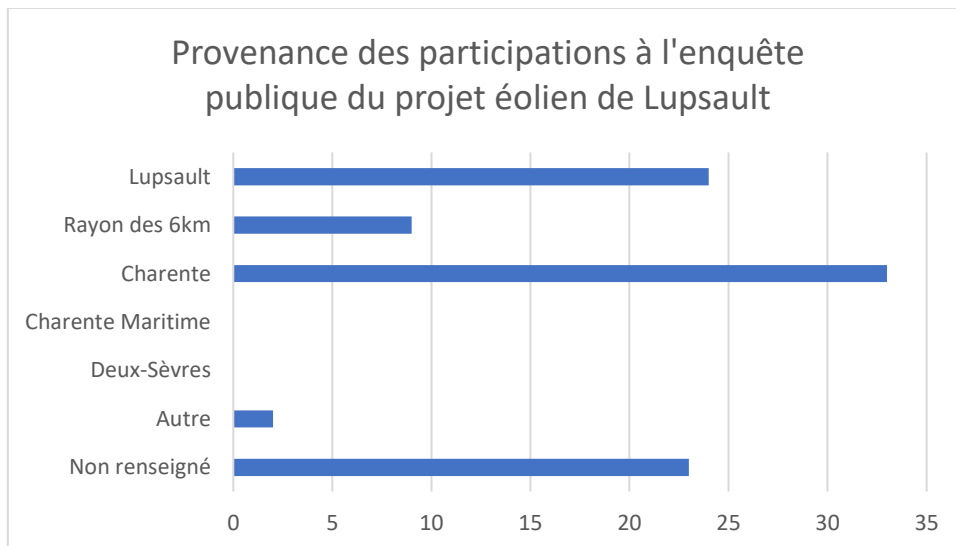


Figure 2 : Répartition de la provenance des participants (observations retenues par la commissaire enquêteur)

Comme on peut le constater sur le diagramme ci-précédent, 24 Lupsaultiens ont participé à l'enquête publique soit 23% de la population.

Si on regarde à l'échelle des 6km, ce sont 33 personnes qui ont participé sur plus de 3000 habitants, soit 1% de la population appelée à s'exprimer sur le projet.

Le département de la Charente compte plus de 350 000 habitants, il apparaît ainsi que moins de 0,02% de la population charentaise s'est exprimée.

Au regard de ces chiffres, et comme l'indique la commissaire enquêteur dans son rapport, la participation peut être considérée comme modeste.

2.6 Contexte éolien

Le projet éolien de Barbezières-Lupsault (8 éoliennes réparties sur les communes de Lupsault et Barbezières) qui est situé à 1,1km au sud du projet éolien de Lupsault, sort de l'instruction. Ce projet avait été pris en compte dans les études, puisqu'il était en instruction au moment du dépôt du dossier du projet éolien de Lupsault. Le projet éolien de Barbezières-Lupsault et celui de Lupsault étant en quasi systématique covisibilité, la sortie de l'instruction de Barbezières-Lupsault participera significativement à une meilleure lisibilité paysagère du territoire. En effet leur superposition sur l'horizon était parfois difficile à lire dans le paysage en créant un motif éolien peu organisé. On peut noter un désencombrement général de l'horizon et plus spécifiquement depuis le nord et le sud du projet comme depuis Verdille, Barbezières, Les Gours ou même Tusson.

2.7 Points forts du projet

Dans ce paragraphe nous faisons un rappel des principaux points forts du projet confirmant la pertinence de celui-ci.

Les objectifs nationaux en termes de développement des énergies renouvelables afin de diversifier le mix énergétique français ont été définis au sein de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie). Ces objectifs sont, pour l'éolien terrestre, d'atteindre 24,6GW de puissance installée en 2023 et entre 34,1 et 35,6 GW à l'horizon 2028. Fin juin 2021 la puissance installée en France était de 18 209 MW. Le projet éolien de Lupsault contribuera à l'atteinte de ces objectifs.

Ce projet, qui s'inscrit dans la volonté gouvernementale de transition énergétique du pays, permettra également d'alimenter en électricité renouvelable l'équivalent de 13 000 foyers et évitera le rejet annuel dans l'atmosphère de 14 500 tonnes de CO2.

Le projet éolien de Lupsault est soutenu par les élus communaux depuis le début des études. La délibération réalisée lors de l'enquête publique témoigne de ce soutien. Cette commune a à cœur d'intégrer des énergies renouvelables sur son territoire. La fiscalité et les loyers leur permettront également de réaliser des projets qu'ils n'ont pas l'opportunité de réaliser à ce jour.

En plus des études classiques sur la biodiversité nécessaires à l'élaboration de l'étude d'impact, des études complémentaires solides ont été réalisées avec notamment un suivi sur l'Outarde Canepetière et une étude sur les potentielles zones humides. Les impacts des aérogénérateurs sur la biodiversité sont maîtrisés avec notamment le choix du gabarit machine qui permet une déconnexion des enjeux liés aux éléments boisés (garde au sol à 64m minimum) et les mesures ERC (4 mesures de réduction, 1 mesure d'accompagnement et 5 mesures de suivi). On note notamment deux mesures pour limiter

l'attractivité des éoliennes pour la faune, une mesure de bridage du 1er avril au 15 octobre des éoliennes sur la nuit, un arrêt des éoliennes en cas de risque de collision pour les espèces de taille supérieure ou égale à un Faucon crécerelle et enfin une mesure d'accompagnement en faveur des oiseaux de plaines. À la suite de ces mesures, l'impact du parc éolien sur la faune est estimé comme négligeable à faible pour l'ensemble des espèces connues sur site ou relevées lors des mesures réalisées sur site au cours d'un cycle complet.